



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 27 juin 2019

## Préservation de l'environnement Des contrôles pour protéger les zostères

La protection des herbiers de zostères, dont le principal site d'implantation se situe dans la Baie de Morlaix (15 % de l'habitat recensé à l'échelle nationale) constitue un enjeu environnemental majeur (zone de nourricerie pour les poissons, capacité à fixer les sédiments, etc.).

Ces habitats particulièrement fragiles et vulnérables à l'activité humaine sont protégés par un arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied, qui a explicitement interdit la pêche dans les herbiers de zostère.

Hélas cette interdiction est trop peu respectée, peut-être parce que méconnue, aussi les services de l'État se sont mobilisés ces derniers mois, notamment lors d'épisodes de grande marée générant une forte activité de pêche à pied, pour aller au contact des pêcheurs et les sensibiliser à la préservation des herbiers de zostères.

Cette mobilisation va se poursuivre et s'intensifier pendant la période estivale, avec des sanctions prises à l'encontre des personnes en action de pêche à pied interdite sur les herbiers. La réglementation en vigueur (article L.945-4 du code rural et de la pêche maritime) prévoit une amende pouvant atteindre 22 500€.

Quelques rappels pour préserver les herbiers de zostères :

- il est interdit de pêcher des coquillages, des échinodermes et des vers marins dans les herbiers de zostères,
- toute autre pêche, notamment de la coquille Saint-Jacques, y est fortement déconseillée,
- il est déconseillé de piétiner l'herbier,
- il est préférable de mettre les casiers en dehors des herbiers de zostères,
- en plongée, il est conseillé de rester au dessus de l'herbier, de ne pas arracher les zostères et de ne pas altérer le substrat,
- l'ancrage et l'échouage des bateaux sont recommandés en dehors des herbiers de zostères,
- l'arrachage des herbiers de zostères (pour décorer son aquarium par exemple) contribue à la destruction de la ressource.

---

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : [pref-communication@finistere.gouv.fr](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)



@Prefet29



Préfet du Finistère